



REFERENTIEL- SODERN

Réf.: **IPS_00009674** Rév.: **A**
Date : 09/01/2013 Séq. : **6**
Statut : **Publié**
Classification: NC Page : **1/6**

Autre référence / Other reference :
Type : Instruction permanente société.
Description : Charte de la relation entre SODERN et ses fournisseurs
Titre du document / Title of document : Charte éthique des achats de SODERN

	Noms Names	Dates
Etabli par Prepared by	DHONDT Francois	18/10/2012
Vérifié par Checked by	DEFRANSSU Marc	22/11/2012
Approuvé par Approved by	COSNIER Jean-Paul	09/01/2013
Approbation client Customer approval	-	-

Ce document est extrait de la base de données SODERN / Extract from SODERN data base



REFERENTIEL- SODERN

Réf.: **IPS_00009674** Rév.: **A**
Date : 09/01/2013 Séq. : **6**
Statut : **Publié**
Classification: NC Page : **2/6**

REPERTOIRE DES MISES A JOUR / *CHANGE RECORD*

Révision / Revision	Nature de la mise à jour / Description of change
A	Première diffusion / First issue



REFERENTIEL- SODERN

Réf.: **IPS_00009674** Rév.: **A**
Date : 09/01/2013 Séq. : **6**
Statut : **Publié**
Classification: NC Page : **3/6**

SOMMAIRE / TABLE OF CONTENTS

1.	OBJET.....	4
2.	PERIMETRE DE LA CHARTE.....	4
3.	ENGAGEMENTS DE SODERN.....	4
4.	ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR	6
5.	SANCTIONS	6

1. Objet

L'acheteur, mais plus généralement l'ensemble du personnel de SODERN, représente la société auprès de ses fournisseurs et en véhicule l'image. Il doit donc défendre les intérêts et l'image de la société en toutes circonstances.

De même SODERN est en droit d'attendre de la part de ses fournisseurs un comportement loyal décrit ci-dessous.

Cette charte vise à décrire les bonnes pratiques minimales entre SODERN et ses fournisseurs pour garantir des relations durables, de confiance et fondées sur le respect mutuel.

Cette charte est conforme à la politique EADS : « EADS GROUP POLICY - "PRINCIPLES ON GIFTS & HOSPITALITY" » ainsi qu'au code de bonne conduite avec les fournisseurs « Supplier code, growing together »

2. Périmètre de la charte

Cette charte s'applique à l'ensemble du personnel de SODERN et particulièrement les acheteurs. Elle concerne également les prestataires de services intervenant pour le compte de SODERN.

Elle concerne l'ensemble des achats de développement, de production et hors production (bâtiments, ressources humaines, prestation de services ...). Tous les types d'achats sont concernés, qu'ils s'agissent d'achats de fournitures ou de prestations de sous-traitance.

Elle s'applique également à l'ensemble des fournisseurs, qu'ils soient actifs dans la base fournisseurs, consultés, effectuant une démarche commerciale ou ayant une relation commerciale avec SODERN.

3. Engagements de SODERN

❖ **Avantages personnels**

En règle générale, l'ensemble des employés (dont les acheteurs) de SODERN ne peuvent solliciter ou recevoir des cadeaux, des sommes d'argent ou tout autre avantage de la part d'un fournisseur actif ou potentiel. Ils doivent prévenir leur hiérarchie en cas de proposition.

Par exception à cette règle, seuls les cadeaux de faible valeur et objets promotionnels (moins de 50 €) peuvent être acceptés. Ils doivent être adressés sur le lieu de travail, à l'attention du chef de service, et non au domicile de la personne. Ces objets seront équitablement répartis par le chef de service entre l'ensemble du personnel du service concerné.

Les invitations au restaurant peuvent être acceptées à des fréquences raisonnables, dans la mesure où elles impliquent des dépenses d'un faible montant et pouvant faire l'objet d'une invitation réciproque par l'employé de SODERN.

Lorsqu'une réunion est organisée sur le site de SODERN, l'utilisation du restaurant d'entreprise doit être privilégiée.

❖ **Conflits d'intérêts**

L'ensemble des employés (dont les acheteurs) de SODERN ne peuvent être partie prenante, sous quelque forme de que ce soit (participation au conseil d'administration, ami proche ou concubin dans la société, participation au capital ...) dans une société qui est fournisseur ou sous-traitant de SODERN. Si lors d'un appel d'offre, l'employé a connaissance d'un tel risque de conflit d'intérêt, il doit prévenir sa hiérarchie.

❖ **Respect des Fournisseurs**

Les employés de SODERN doivent entretenir avec leurs fournisseurs des relations courtoises et professionnelles même en cas de discussion difficile. L'excès de familiarité avec les fournisseurs est prohibé. Le tutoiement est déconseillé.

❖ **Choix des fournisseurs**

SODERN choisit ses fournisseurs selon un process clair basé sur l'analyse de la solution proposée, sur l'analyse des prix et de l'historique de performances. En aucun cas un fournisseur ne peut être choisi par copinage, proximité relationnelle ou tout autre conflit d'intérêt (voir ci-dessus)

A l'inverse, aucun fournisseur ne peut être écarté pour des raisons de race ou de religion. Seul des impératifs liés à la nature des activités de SODERN peuvent conduire à l'élimination d'office d'un fournisseur envisagé.

Lors des appels d'offre, SODERN traite ses fournisseurs sur un pied d'égalité. En aucun cas des informations différentes, sciemment erronées ou tronquées ne peuvent être transmises.

Les fournisseurs sont en droit de demander les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été retenus suite à un appel d'offre. Seul l'acheteur est habilité à répondre à ces questions.

Les employés de SODERN s'interdisent également de dénigrer un fournisseur auprès d'un autre.

❖ **Confidentialité**

Lors des discussions entre SODERN et ses fournisseurs, des informations confidentielles peuvent être échangées. Les employés de SODERN s'engagent à garantir la confidentialité de ces informations.

❖ **Respect des lois et réglementations**

SODERN traite ses achats et ses fournisseurs dans le respect des réglementations en vigueur.

4.Engagement du fournisseur

❖ **Sollicitation**

Le fournisseur s'engage à ne pas solliciter les acheteurs (ni aucun autre employé de SODERN) dans le but d'en tirer un quelconque bénéfice (sélection à un appel d'offre, diffusion d'information ...).

❖ **Confidentialité**

Même si aucun accord de confidentialité n'a été signé entre les sociétés, les fournisseurs de SODERN s'engagent à une confidentialité totale et non limitée dans le temps sur les informations échangées.

L'utilisation du nom de SODERN dans une liste de clients doit être préalablement approuvée par écrit par SODERN

❖ **Respect des lois et réglementations**

Les fournisseurs s'engagent à respecter (et à faire respecter par leur sous traitant ou fournisseurs) l'ensemble des lois et règlements en vigueur.

Sont concernées l'ensemble des lois telles que les lois sur le travail (notamment celles sur le travail dissimulé et le travail des enfants), les lois sur l'importation et l'exportation des biens (biens contrôlés, biens double usage ...), les lois et directives sur l'environnement ...

❖ **Interface avec SODERN**

Les fournisseurs peuvent être amenés à rencontrer des interlocuteurs autres que les acheteurs dans la société SODERN. Afin de garantir la nature des relations, les fournisseurs doivent systématiquement prévenir le service achat de leur venue sur le site.

5.Sanctions

Un manquement des obligations induites par cette charte entrainera :

❖ **Pour un employé SODERN**

Des sanctions disciplinaires qui pourront être prises par la direction de l'entreprise. L'entreprise peut également engager des suites judiciaires.

❖ **Pour un fournisseur (ou un prestataire)**

Sans préjuger des suites judiciaires qui pourront être données, tout acte contraire à cette charte entrainera automatiquement la radiation du fournisseur de la liste des fournisseurs autorisés.